

Mise en œuvre de la taxe de vente harmonisée (TVH) Questions et réponses

Veillez consulter le document « Survol de la TVH » pour obtenir de plus amples renseignements sur les deux modes d'application de la TVH décrits ci-dessous.

Q. : Quelle est la méthodologie retenue par EdgePoint quant à l'application de la TVH?

R. : Le 3 août 2010, EdgePoint lancera des séries distinctes non assujetties à la TVH pour les séries A, B et F de chacun de ses portefeuilles destinés aux investisseurs résidant dans des provinces et territoires qui n'ont pas mis en œuvre la TVH.

Q. : La plupart des participants du secteur des fonds de placement ont choisi d'adopter l'« approche du taux pondéré ». Pourquoi EdgePoint a-t-il choisi de lancer des séries non assujetties à la TVH?

R. : EdgePoint observe les mêmes règles que le reste de l'industrie. Néanmoins, nous avons choisi d'appliquer ces règles d'une façon qui est, selon nous, plus équitable bien que l'approche retenue soit plus difficile à administrer pour EdgePoint. Nous ne croyons pas que les investisseurs des provinces où la TVH n'est pas mise en œuvre devraient avoir à payer la portion provinciale de la TVH. À titre de société menée par des investisseurs, qui cherche à œuvrer dans le meilleur intérêt de ses partenaires en investissement, nous sommes convaincus qu'il s'agit là de la meilleure approche.

Q. : Quel sera le pourcentage de taxe payé par les investisseurs?

R. : Les investisseurs des provinces où la TVH n'est pas mise en œuvre continueront de payer la portion fédérale de 5 % de la TVH tandis que les investisseurs des provinces ayant adopté la taxe de vente harmonisée paieront un taux pondéré d'environ 12 % ou 13 %, selon la province de résidence des porteurs de parts de la série.

Q. : Quelles seront les répercussions de la TVH sur le ratio des frais de gestion (RFG) des portefeuilles?

R. : Il est évident qu'une taxe supplémentaire aura une incidence négative sur le RFG pour les investisseurs des provinces où la TVH sera mise en place. Cependant, malgré la mise en œuvre de la TVH, nous prévoyons qu'à la fin de 2010, les RFG de la plupart de nos séries seront **inférieurs** à ceux de 2009, ce qui démontre bien notre engagement à abaisser les frais imputés aux porteurs de parts.

Q. : Qu'arrivera-t-il entre le 1^{er} juillet 2010 et la date de lancement des séries non assujetties à la TVH?

R. : Pendant cette période, nous serons tenus d'utiliser l'approche standard du taux pondéré.

Q. : Quels sont les nouveaux codes de fonds?

R. :

PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT	A	EDG1001
	B	EDG3001
	F	EDG5001
PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT	A	EDG1801
	B	EDG3801
	F	EDG5801
PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT	A	EDG1081
	B	EDG3081
	F	EDG5081
PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT	A	EDG1881
	B	EDG3881
	F	EDG5881

Les renseignements contenus dans ce document ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal.

Des commissions, commissions incitatives, frais de gestion et frais d'investissement peuvent tous être associés aux opérations touchant des fonds communs de placement. Des exemplaires du prospectus peuvent être obtenus auprès de votre conseiller financier ou à partir de notre site Web à l'adresse www.edgepointwealth.com. Veuillez lire le prospectus avant de procéder à tout investissement. Le rendement des fonds communs de placement n'est pas garanti, leur valeur évolue rapidement dans le temps et aucun rendement antérieur ne garantit de résultat ultérieur. Le présent document ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou une sollicitation d'achat. Les fonds communs de placement ne peuvent être achetés que par le biais d'un courtier dûment inscrit et sont seulement offerts dans les territoires où une telle offre de vente est légale. Le présent document ne donne aucun conseil, que ce soit sur le plan juridique, comptable, fiscal ou propre aux investissements. Les renseignements inclus dans le présent document ont été obtenus de sources que nous croyons crédibles, mais Gestion de patrimoine EdgePoint n'assume aucune responsabilité pour les pertes, qu'elles soient directes, particulières ou accessoires, pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. Les titres du portefeuille sont fournis sous réserve de toute modification possible. Les fonds communs d'EdgePoint sont gérés par Gestion de placements EdgePoint inc., une société apparentée à Gestion de patrimoine EdgePoint inc. EdgePoint® est une marque déposée de Gestion de placements EdgePoint inc. Des propriétaires-exploitants investisseurs^{MC} est une marque de commerce de Groupe de placements EdgePoint inc.